

Commune de Holtzheim



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Risque
d'inondation



Risque
mouvement de
terrain (galeries
souterraines)



Risque sismique



Risque
météorologique



Risque transport
de matières
dangereuses



Edition mars 2015

Approuvé par le Conseil Municipal en date du 13/03/2015

SOMMAIRE

Le mot du maire	4
Qu'est-ce qu'un DICRIM ?	5
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les équipements à conserver à son domicile	5
SNA (Signal National d'Alerte)	6
1. LE RISQUE INONDATION	7
2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (galeries souterraines)	10
3. LE RISQUE SISMIQUE	11
4. LE RISQUE METEOROLOGIQUE	13
5. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	15
ANNEXES	17
Carte des risques	19
Numéros d'urgences	20
Numéro de la Mairie	20
Adresses utiles	20
Informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers	21
Demande d'inscription au système d'alerte d'inondations	22
Notes personnelles	23

Le mot du maire

Réalisé dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le Document d'informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour finalité d'informer le citoyen sur les risques majeurs (naturels et technologiques) susceptibles de se produire sur la commune de Holtzheim.

En étant informée sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, la population sera moins vulnérable.

Ce document a été réalisé par les services municipaux en collaboration avec leurs homologues de la Préfecture du Bas-Rhin, conformément au Dossier Départemental Risque Majeur.

Sur les bases des différentes informations collectées, cette brochure dresse un panorama des phénomènes recensés sur le territoire communal et susceptibles d'entraîner des dommages.

Le présent document est téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.holtzheim.fr/index.php?section=1054-dicrim>) et est consultable sur demande au secrétariat de la mairie.

Une fiche récapitulative du DICRIM est distribuée dans les foyers de la commune (le mémento du DICRIM).

Le Maire
Pia IMBS

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le DICRIM ou Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs vise à informer tout citoyen des risques majeurs connus existants sur le territoire communal et des moyens de prévention mis en œuvre collectivement.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au code de l'environnement, articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **La faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **La gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Un événement potentiellement dangereux -ALEA- n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

ALEA + ENJEU = RISQUE MAJEUR

Les équipements à conserver à son domicile

Il est vivement conseillé de vous préparer une « mallette » dans laquelle vous mettrez les éléments de première nécessité en cas de risque majeur :

- | | |
|---|---|
| - une lampe torche manuelle ou avec piles | - papiers personnels |
| - radio portable avec piles | - couvertures |
| - eau potable | - matériel de colmatage (ruban adhésif) |
| - des réserves alimentaires | - des vêtements de rechange |

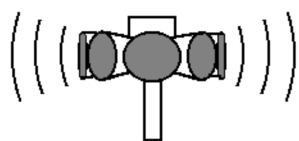
*Vérifier régulièrement le bon état du matériel
et la date de péremption des vivres*

SNA (Signal National d'Alerte)

Menace grave, accident majeur, catastrophe : vous serez averti par la diffusion du signal national d'alerte. C'est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations de danger.

Vous connaissez le son de cette sirène : elle est testée (pendant une minute seulement) tous les premiers mercredis du mois à 12 h.

Début d'Alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes



1 minute 41 secondes



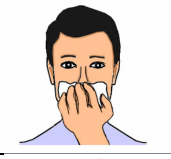
1 minute 41 secondes

Fin d'Alerte

La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de : 30 secondes

30 secondes

Les consignes à suivre au Signal National d'Alerte

	Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		Eteignez toute source d'ignition les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent (conformément au PPMS – voir annexe)
	Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

1. LE RISQUE INONDATION



Le risque inondation et ses manifestations

Une inondation est la submersion d'un territoire habituellement hors d'eau, avec une hauteur des eaux et une durée variable.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables plus ou moins généralisées sur les bassins versants amont ou sur la commune. Les cours d'eau sont en crue et débordent, les sols et le réseau d'assainissement sont alors souvent saturés, le niveau de la nappe phréatique remonte et participe à l'inondation, notamment des caves et sous-sols.

De manière générale, l'ampleur de l'inondation est fonction
de l'intensité et de la durée des précipitations
d'une fonte de neige rapide associée à la pluie
de la capacité d'absorption du sol, du réseau d'assainissement et des rivières
de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Sur Holtzheim...

La commune est concernée par les remontées de nappe naturelles et les crues à débordement lent.

A Holtzheim, la Bruche est en crue par suite de fortes pluies ou fontes des neiges en provenance de la vallée de la Bruche.

Crues historiques :

- **février 1990**
- **décembre 2001**

La commune est couverte par le **plan d'exposition aux risques d'inondations** pour les débordements de la Bruche et la remontée de la nappe phréatique.

Ce plan a été approuvé par le Préfet le 12 août 1991 et interdit ou réglemente les projets de construction en zones inondables.



1. LE RISQUE INONDATION



Informations pratiques

Le site internet pour la prévision des crues, www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, a été mis en place par les services de l'Etat pour faciliter la prévision et le suivi des inondations. On y trouve les cours d'eau qualifiés par tronçons en niveau de vigilance vert, jaune, orange ou rouge, selon l'ampleur du phénomène. Cette cartographie est complétée par des bulletins d'informations et les hauteurs d'eau aux stations hydrométriques sur la Bruche à Holtzheim, sur l'Ill au Pont de la Montagne Verte et au « chasseur froid » (Robertsau).

L'alerte téléphonique des quartiers sensibles en cas de montée des eaux.

Un système d'alerte téléphonique aux habitants a été mis en place en 1998 et permet d'informer les habitants. Cette information peut être faite avant l'arrivée de la crue lorsque les stations de mesure situées sur la Bruche en amont à Wisches et à Wolxheim passent en pré-alerte puis en alerte.

La crue ne peut pas être empêchée mais le fait d'être prévenu près de 12 heures à l'avance permet aux habitants de surveiller la montée des eaux et de mettre à l'abri leurs biens sensibles à l'eau et susceptibles d'être noyés, en particulier dans les sous-sols, garages, ou locaux en rez-de-chaussée (brûleur de chaudière, voiture, cartons...)

L'inscription à ce système se fait depuis le site internet de la commune :

www.holtzheim.fr

rubrique **Informations pratiques**

sous-rubrique **En cas de neige / inondations**

1. LE RISQUE INONDATION



Réflexes et conduite à tenir

1. DE MANIERE PREVENTIVE	2. A L'ANNONCE DE L'ARRIVEE DE LA CRUE
S'informer du risque, de sa fréquence et de son importance (Mairie ou Préfecture) S'inscrire au système d'alerte téléphonique sur www.holtzheim.fr (rubrique Informations pratiques, sous rubrique En cas de neige / inondations) Se renseigner sur la cote de référence des hautes eaux dans son secteur Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (clapet anti-retour) Sous la cote de référence, éviter les réseaux électriques ou téléphoniques, les appareils de chauffage, les stockages de produits sensibles à l'eau et amarrer les différentes cuves (gaz, fuel) Prévoir l'obturation des parties basses par où l'eau pourrait entrer Prévoir la rehausse d'objets et mobiliers sensibles	Mettre à l'abri des eaux Les équipements à conserver déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés Fermer et assurer l'étanchéité des parties basses Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles ou sensibles à l'eau Surveiller la montée des eaux, dans sa cave et à proximité de son domicile Informers les voisins Prévoir l'évacuation si nécessaire, sur ordre des autorités Consulter le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour vous tenir au courant de l'évolution des crues de la Bruche et de l'III
3. PENDANT LA CRUE	4. APRES LA CRUE
Ne pas s'engager en zone inondée, ni à pieds ni en voiture, ni sur les secteurs interdits à la circulation Ecouter France Bleue Alsace 101.4 FM pour connaître les consignes à suivre Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux Libérer les lignes téléphoniques pour les secours Couper le gaz et l'électricité pour les installations situées sous la cote de référence Monter à pieds (ne pas prendre l'ascenseur) dans les étages si possible Evacuer sur ordre seulement	Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements) Ne pomper l'eau dans les caves qu'après le début de la décrue Aérer et désinfecter les pièces Ne rétablir l'électricité qu'après intervention d'un professionnel et sur installation sèche Chauffer dès que possible Déclarer des dégâts aux compagnies d'assurances et les évaluer avec des professionnels compétents Informers la mairie des dégâts pour qu'elle sollicite de la Préfecture un classement de l'évènement en « catastrophe naturelle »

2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (galeries souterraines)



Le risque mouvement de terrain et ses manifestations

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait – gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Sur Holtzheim...

100% du ban est concerné par l'aléa **retrait-gonflement des argiles**, au niveau faible.
Il n'y a cependant à ce jour pas eu de sinistre sur le ban communal.

Informations pratiques

<http://www.brmvt.net> : site Brgm, CETE et ORTM qui contient les mouvements de terrains recensés lors des inventaires départementaux

<http://www.bdcavite.net/> : Site BRGM en collaboration avec le LCPC, l'Inéris, et les RTM. Ce site met à disposition la base de données nationale des Cavités Souterraines abandonnées en France métropolitaine.

<http://www.argiles.fr> : Site BRGM et du Ministère de l'environnement et du développement durable d'information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

<http://www.sisfrance.net/> : Site internet géré par le BRGM en association avec EDF et IRSN où est consigné l'ensemble des séismes enregistrés sur le territoire français.

<http://www.brgm.fr> : Le site du Brgm

Réflexes et conduite à tenir

<u>1. PENDANT</u>	<u>2. APRES</u>
Fuir latéralement Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches Ne pas revenir sur vos pas Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	Evaluer les dégâts et les dangers Informers les autorités Se mettre-vous à disposition des secours

3. LE RISQUE SISMIQUE



Le risque sismique et ses manifestations

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

La meilleure prévention relève des gestes de bon sens.

Sur Holtzheim...

La commune se situe dans une **zone de sismicité 3 (modérée)** sur une échelle de 5 niveaux. Derniers séismes qui ont récemment touché Holtzheim :

24 mars 2009

Informations pratiques

La réglementation parasismique a pour objectif principal la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux, des immeubles de grande hauteur aux habitations collectives et individuelles.

Ces dispositions sont réunies dans le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 qui répertorie les catégories d'importance des bâtiments, équipements et Installations, notamment dans la catégorie 3 où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les communes sont réparties entre 5 zones de sismicité croissante. Il est à noter que le nouveau zonage intègre toutes les communes du département du Bas-Rhin (zone de sismicité 2 (faible) et 3 (modérée)).

3. LE RISQUE SISMIQUE



L'arrêté du MEEDDM daté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » définit les règles de classification et de construction parasismique, en application de l'article R 563-5 du code de l'environnement ; il répartit les bâtiments, équipements et installations en quatre catégories d'importance (étant entendu que pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble) :

- *Catégorie d'importance I* : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- *Catégorie d'importance II* : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes,
- *Catégorie d'importance III* : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socioéconomique,
- *Catégorie d'importance IV* : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées sont fixées par arrêté du 10 mars 1993.

Réflexes et conduite à tenir

1. AU MOMENT DE LA SECOUSSE	2. APRES LA SECOUSSE
A l'intérieur S'abriter sous une table solide, sous l'embrasure d'une porte ou à l'angle d'un mur Ne pas fuir pendant la secousse ; les chutes d'objets, mobiliers, débris, sont dangereuses Se protéger la tête avec les bras	Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses Ecouter France Bleue Alsace 101.4 FM pour connaître les consignes à suivre Couper l'eau, l'électricité et le gaz
Dehors S'éloigner des constructions en allant vers le milieu de la chaussée S'éloigner des câbles électriques	Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer Evacuer le bâtiment par les escaliers (ne pas prendre les ascenseurs), s'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé
En voiture S'arrêter – jamais sur un pont ou près des constructions, rester dans la voiture loin de tout ce qui risque de tomber.	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux Ne pas toucher les câbles tombés à terre

4. LE RISQUE METEOROLOGIQUE



Le risque météorologique et ses manifestations

Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents
- Risque de pluie-inondation
- Risque de grand froid
- Risque de neige et de verglas
- Risque de canicule
- Risque d'orages violents

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes autant sur le plan humain, économiques qu'environnemental. Pour exemple, la tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Sur Holtzheim...

Bien que Holtzheim jouisse d'un climat continental modéré, il arrive que des épisodes météorologiques extrêmes provoquent un danger pour les personnes ou pour les biens.

Informations pratiques

L'alerte météo donnée et réalisée par Météo France constitue à ce jour un moyen privilégié d'information et de prévention des populations face aux risques météorologiques. Cette vigilance météorologique se compose d'une carte, réactualisée 2 fois par jour de la France métropolitaine où chaque département reçoit un code de couleur (4 niveaux) explicité ci-dessous :

Niveau 1 VERT : Pas de vigilance particulière

Niveau 2 JAUNE : Etre attentif ; se tenir informé de l'évolution météorologique

Niveau 3 ORANGE : Etre très vigilant ; phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils des pouvoirs publics

Niveau 4 ROUGE : Vigilance absolue ; phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

4. LE RISQUE METEOROLOGIQUE



Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

La situation météorologique et les alertes sont consultables sur
<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Réflexes et conduite à tenir

- S'informer et adapter ses comportements.
- Dès le niveau orange, s'assurer que les activités et les déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger ; inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée.

5. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque transport de matières dangereuses et ses manifestations

Le transport des matières dangereuses constitue un risque en raison de l'éventualité d'accidents se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale, ou par canalisation de matières dangereuses.

En effet, de nombreux produits sont dangereux, qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Sur Holtzheim...

Holtzheim est concerné par le transport de matière dangereuses par :

- voie routière
- le réseau GDS (canalisations de gaz)
- la société du pipe-line sud européen
- le pipe-line TRAPIL ODC3

Informations pratiques

Les canalisations traversent des zones urbanisées et fréquentées, des mesures de protection s'imposent.

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre des canalisations de matières dangereuses et lors de projets de travaux, deux procédures sont obligatoires

Une demande de renseignement à adresser en mairie et une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) qui s'appliquent à toutes les entreprises souhaitant réaliser des fouilles afin de limiter les risques d'accrochage de canalisations pendant les chantiers (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté d'application du 16 novembre 1994).

Les pipelines et gazoducs sont surveillés par différents systèmes qui permettent de détecter les modifications d'occupation des sols ou d'éventuels changements de pression afin de prendre toutes les dispositions de prévention qui s'imposent.

5. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



En cas d'incident, l'alerte est donnée par le Signal National d'Alerte

Début d'Alerte

Une sirène émet un signal :

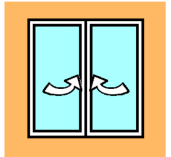
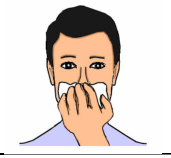
- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence

Fin d'Alerte

La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de : 30 secondes

Réflexes et conduite à tenir

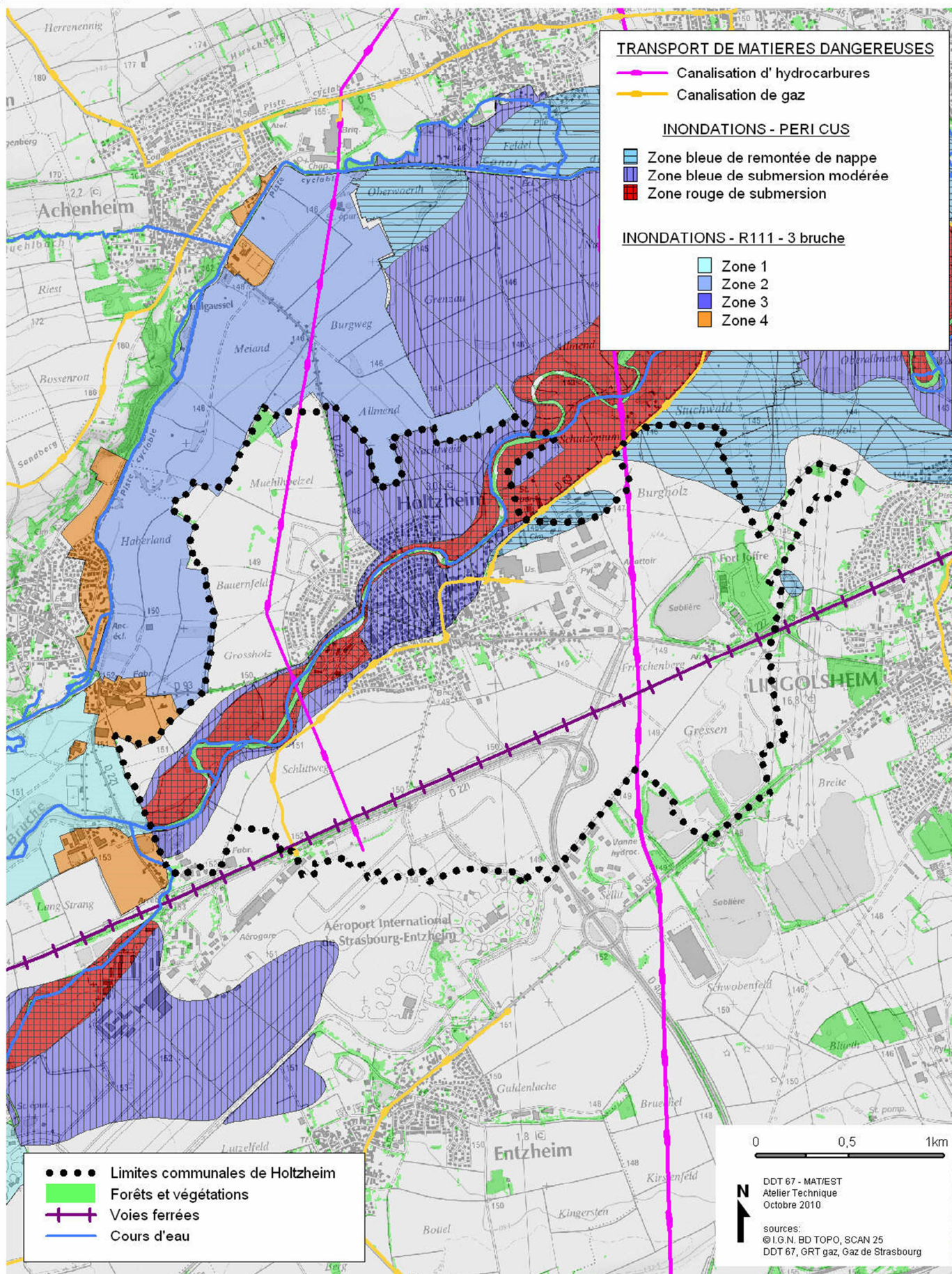
Les consignes à suivre sont celles du Signal National d'Alerte

	Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		Eteignez toute source d'ignition les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

ANNEXES

- Carte des risques
- Numéros d'urgences
- Numéro de la Mairie
- Adresses utiles
- Informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
- Demande d'inscription au système d'alerte d'inondations
- Notes personnelles

Carte des risques



LES NUMEROS D'URGENCE

Numéro d'urgence	112
Sapeurs pompiers	18
Urgences médicales SAMU	15
Gendarmerie nationale	17

Mairie de Holtzheim

03 88 78 05 84

Adresses utiles

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Dossier Départemental des Risques Majeurs

<http://www.prim.net>

Portail de la prévention des risques majeurs

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>

Risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Carte actualisée de la vigilance météorologique

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site internet pour la prévision des crues

www.education.gouv.fr rubrique Bulletin Officiel

Pour les écoles : Plan Particulier de Mise en Sureté en référence du bulletin officiel hors-série n°3 du Ministère de l'Education Nationale du 30 mai 2002

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Depuis le 1^{er} juin 2006, l'article L 125-5 du code de l'environnement a créé une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers. Cette obligation d'information réglementaire couvre le risque d'inondation à l'aide d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), le risque technologique à l'aide d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et le risque sismique.

D'autres risques majeurs existent sur Strasbourg. C'est pourquoi pour une information complète des acquéreurs et locataires, il est conseillé de signaler également les risques de mouvements de terrain liés à l'existence de galeries souterraines et les risques technologiques connus.

- **Une obligation d'information sur les sinistres :**

Les biens bâtis, ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont concernés.

Le vendeur ou le bailleur doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

- **Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien :**

Les biens bâtis ou non bâtis sont concernés. Le vendeur ou le bailleur doit établir un « Etat des risques naturels ou technologiques » et l'annexer au contrat ;

Comment établir un « Etat des risques naturels et technologiques » ?

Demande de renseignement pour remplir l'imprimé et obtenir les pièces jointes

SIG de l'Eurométropole

1 parc de l'Etoile

67076 Strasbourg cedex / Tél 03 88 60 90 90

coût – entre 6 et 12 € selon le nombre de risques concernés.

ou sur le site de la Préfecture www.Bas-Rhin.pref.gouv.fr

Vous y trouverez toute la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Demande inscription au système d'alerte d'inondations

L'inscription se fait via le site de la commune de Holtzheim, www.holtzheim.fr :



téléphonique mémorise jusqu'à trois numéros de téléphone par foyer. Pour chaque le système appellera d'abord votre domicile ; s'il ne répond pas il composera un deuxième numéro (travail, par exemple) et s'il a toujours pas de réponse il contactera un troisième numéro(portable,...). Si aucun des trois numéros ne répond le système recommencera jusqu'à l'obtention d'un contact permettant de faire passer l'information.

Pour en savoir plus : 03 88 78 05 84 - POUR VOUS INSCRIRE remplissez le formulaire ci dessous:

● Demande d'inscription au système d'alerte

Demande d'inscription au système d'alerte

Nom :*

Prénom :*

Adresse :*

N° tel 1 :*

N° tel 2 :

N° tel 3 :

Possédez vous un répondeur :*

Nombre d'enfants de moins de 5 ans :*

Nombre de personnes de plus de 60 ans :

☐ Maison individuelle

Appartement: numéro d'étage :

Sous sol: Préciser si cuve, chaufferie, garage :

☐ Si dépendance: cocher

Informations nécessaires

Inscription :

Texte :



Notes personnelles

Notes personnelles